

direction des services départementaux de l'éducation nationale Val-de-Marne



Division des ressources humaines et des moyens du 1er degré

DRHM

Service affaires médicales

Affaire suivie par Marie-Laure GOBERT Téléphone : 01 45 17 62 07 Télécopie 01 45 17 60 15

mél. marie-laure.gobert @ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon 68, avenue du général de Gaulle 94011 CRETEIL Cedex Créteil, le 25 février 2019

L'inspectrice d'académie directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles maternelles, élémentaires, établissements spécialisés Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de

SEGPA

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux des collèges

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'E.S.P.E.

Objet : déclaration et prise en charge médicale des accidents de service des enseignants du 1er degré titulaires ou stagiaires

**Réf**: Loi n°84-16 du 11 juin 1984 – art. 34 2°aliné Circulaire n°91-084 du 9 avril 1991 B.O. n°19 du 09.05.1991

Je vous informe qu'une mise à jour des imprimés nécessaires aux déclarations d'accidents des enseignants titulaires ou stagiaires du 1<sup>er</sup> degré exerçant dans le département du Valde-Marne a été faite. Vous les trouverez joints à cette note.

Les imprimés sont à fournir aux enseignants (déclaration, prise en charge et notice) dès qu'un accident survient.

<u>ATTENTION</u>: L'enseignant doit produire un certificat médical (CERFA n°11138\*02 ou \*03 obligatoirement dans les 48 heures (constatation médicale des lésions).

Le certificat de prise en charge des frais et honoraires doit être rempli par le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique avant attribution. Je vous demande d'effectuer l'édition obligatoirement en recto verso afin d'en faciliter l'utilisation tant par les enseignants que par les praticiens. La notice récapitule les droits et obligations des enseignants et les procédures à suivre.

Le supérieur hiérarchique de l'enseignant accidenté doit impérativement dater et signer chaque déclaration afin d'en corroborer, ou pas, les termes, avant de la transmettre au service des affaires médicales à la D.S.D.E.N. du Val-de-Marne.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien apporter à la gestion de ces dossiers.

Pour le Recteur et par délégation Le secrétaire général de la direction des sarvices départementaux de l'Éducation Nationale du Val de-Marne

Guylène MOUQUET-BURTIN

Antoine KAKOUSKY